

cérémonies de la première communion une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines.

Le 27 mai 1905. — Indulgence de 300 jours, une fois par jour, plénière une fois par mois, pour la récitation de : *Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous.*

Le 15 septembre 1905. — L'indulgence de 300 jours *semel in die* attachée à la prière : *Jesu mitis et humilis corde, fac cor meum secundum cor tuum*, sera gagnée désormais *toties quoties*.

Le 26 octobre 1905. — Indulgence de 300 jours *toties quoties* à la récitation de la prière suivante : « *Domine Jesu Christe, clementissime Salvator mundi, Te per sacratissimum Cor tuum supplices exoramus ut omnes oves errantes nunc ad te pastorem et episcopum animarum suarum convertantur, qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia secula seculorum. Amen.*

Le 22 novembre 1905. — Indulgence de 300 jours pour la récitation d'une oraison en l'honneur du Sacré-Cœur.

Le 29 novembre 1905. — Concession d'indulgences pour l'archiconfrérie du Cœur Eucharistique de Jésus, obtenue par le P. Mathias Rauss, supérieur général des Rédemptoristes.

Le 2 décembre 1905. — Indulgence de 300 jours attachée à deux oraisons en l'honneur des saints Cœurs de Jésus et de Marie.

Le 10 janvier 1906. — Indulgence de 300 jours à ceux qui réciteront devant le Saint-Sacrement exposé, l'invocation : *Domina nostra Sanctissimi Sacramenti, ora pro nobis.*

Le 17 décembre 1905, Pie X approuve le décret sur la communion fréquente et quotidienne, qui fut publié le 20 du même mois, et dans lequel la pensée du Pape est traduite par des expressions qui ne laissent place à aucune équivoque... *quam maxime promoveatur... optatissima — omnibus Christifidelibus pateat... Confessarii crebris admonitionibus multoque studio...*

Et pour que ce décret ne soit pas lettre morte, pour que personne ne puisse prétexter l'ignorance de cette faveur très grande, le Pape ordonne, sous peine de faute grave, qu'il soit lu en langue vulgaire, dans les différentes Communautés, tous les ans, pendant l'octave du Saint-Sacrement.